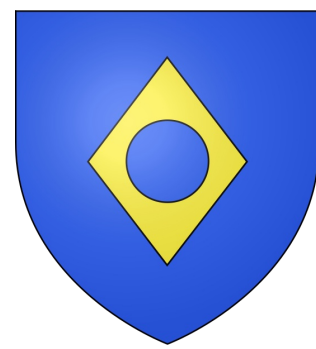




PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1. ZONAGE

Echelle : 1/9000

Révision générale arrêtée par délibération en conseil municipal du : 28/07/2025

Révision générale approuvée par délibération en conseil municipal du : 14/03/2026



Zones du Plan Local d'Urbanisme

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du CU
- Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Lavoirs à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cabanons à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine géologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Espace Vert Paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés
- Recul par rapport aux routes départementales

